

1

Choeur d'hommes
de
Cornaux, Cressier, Wavre et Chielle.

Assemblée préparatoire
du 8 décembre 1909 à 8h¹/₄ du soir
au Collège de Cornaux.

36 membres fondateurs présents;
3 " empêchés, Le Saut fait excuser.

Le sous-signe' préside l'assemblée et Sau.
fait la bienvenue à tous ceux qui de Cornaux, de Cressier et de Wavre ont répondu nombreux à l'appel
suivant :

Appel:

Les sous-signe's invitent tous les amis du
chant populaire à répondre favorablement

à l'appel suivant, celui de fonder un Chœur d'hommes qui réunisse les chanteurs de nos trois localités voisines.

Vous êtes priés de donner votre adhésion en signant au bas de la présente feuille et vous convocations à l'Assemblée préparatoire fixée à mercredi prochain 8 ca au Collège de Courvaux à 8h 1/4 du soir.

Comptant sur un grand nombre de réponses affirmativement à notre appel, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'initiative :

sig. F. Schäffer, Probst, Alb. Gerster, J. Chautemps.

A Courvaux, le 6 décembre 1909.

A cet appel ont répondu 39 amis du chant. En présence de cette belle manifestation en faveur du chant populaire, réunissant les aînés et les jeunes de

Cornaux, Bressier & Wavre, le Choeur d'hommes est
fondé. Qu'il vive ! & qu'il soit toujours prospère !

Ordre du jour.

1. Classement des voix.
2. Bases financières.
3. Choix d'un recueil.
4. Répétitions.
5. Direction.
6. Comité provisoire.
7. Elaboration d'un règlement.

1^o. Classement provisoire des voix:

Parmi les 36 membres présents, 12 se font inscrire
comme premiers tenors ; 10 dans le second ; 9 à
la première et 5 dans la seconde basse. Le classement
définitif des voix est remis à la première répétition.

2^o. Bases financières: une cotisation mensuelle
de 50 cts, jugée suffisante, est proposée & adoptée

4.
sans opposition.

3^e. Choix d'un recueil: Les recueils de l'ancien Chœur d'hommes de Cornaux ayant été vendus à la Société Sœur de Crozier, présentement dissoute, l'Assemblée se voit dans l'obligation de se procurer de nouveaux recueils. Deux exemplaires différents sont présentés, l'un, celui de Hofingue, contenant 209 chœurs mais dont le prix est assez élevé (2-3 fr) et celui édité par la maison Hug & C^{ie}, comprenant 41 chœurs, dont le prix est de fr. 1.50. - Après une longue discussion, l'Assemblée se prononce en faveur du Recueil de Hofingue, grâce à la proposition de M. d'Anant Junot, celle de fixer une cotisation extraordinaire de fr. un par membre pour le recueil, en plus des 50 cts de cotisation mensuelle. Cette proposition ralliant toutes les opinions, est adoptée à l'unanimité. L'achat de 40 recueils de Hofingue est décidé voté et M. Hussbammer veut bien se charger de les commander.

Ces recueils appartiennent à la Société.

4° Les Répétitions auront lieu le jeudi soir à 8 heures précises au Collège de Cornaux et cela régulièrement durant le semestre d'hiver. Chaque membre est tenu s'y assister, de se présenter à l'heure prescrite, d'y apporter toute la bonne volonté possible, de se conformer au règlement qui, dans la suite, sera adopté. Les questions politiques ou confessionnelles sont bannies de la Société, dont le but exclusif est le chant populaire.

5° Direction. La Société est informée qu'au début Messieurs Hursbammer & Chautemps s'offrent à faire exercer, simultanément, dans 2 cl. différentes, l'un, les tenors, l'autre, les basses, proposition adoptée. Celle d'un directeur est réglée provisoirement de la manière suivante, Monsieur Banderet, instituteur à Mariu, désigné à diriger nos répétitions, serait appelé tous les quinze jours, dès le

61

mois prochain.

6° Comité provisoire. Sont appelés à faire partie du Comité en charge jusqu'au 31 décembre 1909, Messieurs: Alb. Gerster, président; Stave Blanck, vice-président; Edouard Fumel, caissier; Jules Chautemps, secrétaire; ^{Maurice} Paul Blatte et Robert phé Sausser, comme questeurs; Paul Moser est nommé huissier.

7° Règlement. Le Comité est chargé d'élaborer et de présenter si possible à l'Assemblée un projet de règlement avant le 1^{er} janvier 1910.

Il s'adressera à l'Autorité compétente en vue d'obtenir la mise à la disposition de la Société de deux classes de notre collège communal.

La liste des tractants étant close, la Séance est levée à 10h 1/4.

Cornaux, le 15 décembre 1909.

Le Secrétaire:

J. Chautemps.

Le Président:

A. Gerster.